



Annexe 2

Directive sur les mesures d'allègement de la taxe au sac pour l'année 2019 (art. 11 al. 2 RGD)

Familles avec un nouveau-né

En cas de naissance en 2019, le représentant légal recevra, après inscription au contrôle des habitants, un courrier avec un bon donnant droit, pour l'année 2019 à 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant. Les sacs seront à retirer à la réception de l'administration communale, 1025 St-Sulpice.

Pour les enfants nés en 2019 dans une autre commune/canton/pays, un prorata sera calculé.

Jeunes enfants

Pour chaque enfant né en 2017 ou 2018, le représentant légal recevra par courrier un bon donnant droit, pour une période de 12 mois, à 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres. Les sacs seront à retirer à la réception de l'administration communale, 1025 St-Sulpice.

Pour les enfants nés en 2017 ou 2018 et nouvellement domiciliés à Saint-Sulpice en 2019, un prorata sera calculé.

Bénéficiaires PC

Les personnes au bénéfice d'une PC, qui sont inscrites à l'Agence d'Assurances Sociales, qui signe le consentement de communication, recevront un courrier comprenant un bon leur permettant de retirer, pour 2019, 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres à la réception de l'administration communale, 1025 St-Sulpice.

Bénéficiaires RI

Les personnes au bénéfice du RI doivent envoyer une attestation récente du Centre Social Régional de l'Ouest lausannois à l'adresse ci-dessous. Un bon leur sera remis par courrier, leur permettant de retirer, pour 2019, 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres à la réception de l'administration communale, 1025 St-Sulpice.

Personnes souffrant d'incontinence

Les personnes dans ce cas doivent envoyer une attestation du Centre médico-social d'Ecublens ou de leur médecin à l'adresse ci-dessous. Un bon leur sera remis par courrier, leur permettant de retirer, pour 2019, 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres à la réception de l'administration communale, 1025 St-Sulpice. Chaque demande sera traitée de manière strictement confidentielle.

Attestations à envoyer à : Administration communale
Case postale 201
1025 St-Sulpice

Dès réception du bon, les sacs sont à retirer à la réception de l'administration communale pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 janvier 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Vice-syndique

Le Secrétaire :

C. Theumann

N. Ray

